

EXAMEN DU RAPPORT DE M. Hippolyte FOUCQUE CONCERNANT LE PLAN  
D'AMENAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET DECISION A PRENDRE.

M. COLLET remet au Maire une motion <sup>au sujet</sup> ~~sur~~ cette affaire et en demande la lecture et la discussion immédiate.

LE MAIRE.- Lecture de votre motion ne sera donnée qu'après que le Conseil aura eu connaissance du rapport de Monsieur Hippolyte FOUCQUE, Commissaire rapporteur désigné par l'Autorité de tutelle et des conclusions de notre Commission d'Urbanisme.

M. COLLET.- J'insiste pour que lecture de la motion soit donnée immédiatement.

LE MAIRE.- Il est un ordre logique que je dois respecter et que je respecterai. D'ailleurs votre motion, j'en suis persuadé, n'est que la reproduction des conclusions de la Commission. C'est une lutte de vitesse que vous voulez engager n'est-ce pas ? *Je ne m'y précipite pas*

- 1° Du Rapport du Commissaire enquêteur sur le Plan d'aménagement de la Ville;
- 2° du Rapport de la Commission Communale de l'Urbanisme à cet effet;
- 3° de l'avis de l'Avocat Conseil de la Commune de Saint-Denis.

Mesdames, Messieurs, la discussion est ouverte sur les rapports et conclusions dont lecture vient de vous être donnée.

Mme AMELIN. - Nous voulons d'un plan parcellaire comme cela se fait en France, mais pas du plan qui nous est présenté.

M. GUINOT. - Comme il avait été question à la Commission Municipale d'Urbanisme je tiens à expliquer pourquoi j'ai réservé mon vote lors de la réunion de cette Commission. Je ne suis pas personnellement, contre le plan d'aménagement et j'estime qu'il comporte des choses intéressantes. Si le plan était rejeté dans son intégralité, ce serait vraiment méconnaître les mérites du Service de l'Urbanisme. Il ne faudrait pas que nous nous associons aux critiques de certains journalistes en mal d'élections futures. Que nous envisagions ce plan à la mesure de notre Ville et demandions au Service de l'Urbanisme de le ramener à des proportions qui cadrent avec les possibilités d'aménagement d'une ville vieille de 2 siècles. Cet aménagement préjudiciera aux intérêts de quelques-uns, j'en conviens. Mais qu'y pouvons-nous ? Rien si l'intérêt général l'exige.

J'ai dit que je ne tenais pas compte de la totalité des observations consignées dans les registres tenus à la disposition du public parce que certaines ne visent que leurs intérêts strictement personnels et d'autres des intérêts électoraux. Quand on a la charge d'administrer, on doit rester sourd à ces doléances. Sinon, on ne ferait absolument rien de constructif. Je tiens à redire ici, que je ne suis pas personnellement contre ce plan.

M. COLLET, souligne que chacun bâtit selon ses moyens et <sup>que</sup> beaucoup n'ont pas eu l'avantage d'avoir un papa qui vous a laissé de nombreux immeubles.

Une discussion s'élève entre Messieurs GUINOT et COLLET à cet effet.

M. LAPIERRE. - Je pense qu'il y a du bon dans ce plan, mais comment le conserver sans le remanier profondément ?

LE MAIRE. - J'estime comme vous, mon Collègue, qu'il y a de profonds remaniements à y apporter.

M. GUINOT. - D'accord.

Messieurs PAUS et FABRE estiment que tel qu'il est présenté, le Plan doit être rejeté dans son ensemble.

M. LAPIERRE. - Nous devons le renvoyer aux hommes de l'art en leur demandant de le remanier de façon qu'il ne heurte pas trop l'ordre de notre vieille cité et qu'il tienne compte dans la mesure du possible des intérêts qui peuvent être mis en cause. J'estime pour des raisons d'esthétique et d'hygiène que la Ville doit avoir son plan d'aménagement.

LE MAIRE. - C'est je crois l'avis unanime du Conseil.

LE MAIRE donne ensuite lecture de la motion de M. COLLET qui vise d'une part le rejet pur et simple du plan d'aménagement tel qu'il est présenté et d'autre part l'affectation à la Municipalité de Saint-Denis d'un architecte du nom de Mr. GORNESSE en vue de l'établissement d'un autre plan.

M. GUINOT. - Mais qui est ce M. GORNESSE ?

M. COLLET. - Adressez-vous à notre architecte, Mr. LEJEUNE.

M. GUINOT. - Quand on dépose une motion on doit être en mesure de fournir tous renseignements dont besoin est. Vous donnez, mon Collègue, l'impression que vous servez en la circonstance de truchement entre un quidam rédacteur de la motion et le Conseil. Vous auriez dû recueillir de ce quidam tous renseignements susceptibles de sauver certaines apparences.

LE MAIRE. - M. LEJEUNE, veuillez renseigner le Conseil sur le curriculum vitae de M. GORNESSE.

M. LEJEUNE. - Il y a deux ans, j'avais, à la demande d'un des membres de votre Conseil Municipal, été appelé à désigner un urbaniste de ma connaissance susceptible de dresser le plan d'aménagement de la Ville de Saint-Denis et c'est ainsi que j'ai été amené à proposer à votre choix M. GORNESSE.

LE MAIRE. - Le Conseil, dans sa délibération du 16 Décembre 1955a en effet proposé à l'Autorité de tutelle la désignation de M. GORNESSE, mais l'Autorité de tutelle n'a pas approuvé notre décision, motif pris de ce qu'il existait un Service d'Urbanisme, le seul qualifié pour s'occuper de toutes les Communes de l'Ile.

M. PAUS. - demande que la requête de M. COLLET soit mise à l'étude.

M. DUPUIS. - Le Préfet a refusé une première fois, mais nous pouvons tout de même lui demander de reconsidérer la question lui faisant apparaître le bien fondé de cette motion.

... Votre proposition ne devait pas être retenue...  
... et le... de la... qui supporte les frais...  
... les villes... de saurait en toute logique, accep-  
... son... son urbanisme et n'appartient qu'à lui seul de cho-  
... Messieurs, la discussion qui s'est ouverte sur l'opportunité  
... de ce plan d'aménagement a permis à chacun de nou-  
... en faire une appréciation et c'est le moment de passer au vote.

Je vous demanderai tout d'abord de voter sur les conclusions de notre Commission d'Urbanisme.

Le Conseil, à l'unanimité, fait siennes les conclusions de la Commission, rejette en conséquence le plan d'aménagement tel qu'il lui est présenté et demande à l'autorité de tutelle d'inviter le Service de l'Urbanisme à en dresser un autre qui réponde aux réels besoins de la Cité.

Vous voudrez bien vous prononcer maintenant sur la motion de notre Collègue Mr. COLLET.

Cette motion comporte deux points, je laisse de côté le premier qui répond aux vœux de la Commission et que nous avons adopté à l'unanimité.

Je ne mettrai donc au vote que la seconde partie c'est à dire la désignation de M. CORNESSE comme urbaniste de la Commune de Saint-Denis:

Rejeté à la majorité.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 10



Le Maire,

Le Secrétaire,

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*